



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BRADERIE PUERICULTURE DIMANCHE 10 MARS 2019

Article 1 : La braderie matériel de puériculture d'occasion est réservée aux exposants particuliers, non professionnels.

Article 2 : La bourse est réservée aux personnes majeures.

Article 3 : Les informations suivantes : nom, prénom, domicile et numéro de la pièce d'identité sont inscrits dans le registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation.

Article 4 : L'inscription est validée lors de la réception du bulletin d'inscription et du règlement. Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et si le dossier est complet.

Article 5 : La braderie se déroule uniquement à l'intérieur de la salle des fêtes et de la salle annexe de Polliat (Ain).

Article 6 : Les emplacements seront attribués par ordre de réception des bulletins d'inscription et seront numérotés. L'implantation des emplacements est définie par les organisateurs selon les règles de sécurité, et ne peut être modifiée par les exposants. Les tables sont installées et fournies par les organisateurs. L'installation des exposants est possible dès 7h00 pour une ouverture au public à 8h30. Fermeture au public à 17h00. Les exposants peuvent libérer leurs emplacements à partir de 16h30, mais pas avant.

Article 7 : Conformément à la réglementation en vigueur, les ventes d'animaux, d'armes, d'aliments et boissons, copies de CD et DVD (musique, film, jeux...) ainsi que des produits inflammables sont strictement interdites. Seuls les objets de puériculture, jeux, jouets, livres et vêtements enfants sont autorisés. Il n'est pas permis de vendre des objets fabriqués par les exposants ou encore des objets neufs (sous emballages, blisters...).

Article 8 : Les objets exposés sont sous l'unique responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges, tels que perte, casse, vol, panne ou autres détériorations. Les objets invendus ne peuvent rester sur place.

Article 9 : Les transactions se déroulent sur la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant à l'organisation.

Article 10 : Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas d'interruption de la manifestation pour quelques raisons que ce soit ou en cas de désistement des exposants.

Article 11 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 12 : Tout exposant ne respectant pas ce règlement, sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

ACCES : Polliat (01310) entre Bourg-en-Bresse et Macon. La salle se situe place de la mairie.

Informations : 04 74 42 10 60 ou contact@alj.wiki